

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-025

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /

30-2023-03-02-00004 - Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans les parties communes et le logement se trouvant au 1er étage face à l'escalier de l'immeuble situé au 24 rue St Laurent à NIMES, sur la parcelle cadastrée DV 0242 (4 pages) Page 4

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès /

30-2022-03-08-00003 - Décision 68.2022 du 08.03.2022 composition du Directoire du Mas Careiron (1 page) Page 9

30-2023-02-13-00009 - décision n° 25.2023 du 13.02.2023 Composition CME du Mas Careiron (3 pages) Page 11

30-2023-01-24-00007 - décision n°14.2023 composition CME Mas Careiron (3 pages) Page 15

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès / Direction Générale et des Affaires Médicales

30-2022-12-15-00005 - Décision n° 01/2023 du 15/12/2022 (7 pages) Page 19

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2023-02-22-00011 - Récépissé déclaration services à la personne Association Protestante de Services (APS) N°SAP 491946158 à Nîmes, à compter du 16 décembre 2022. (4 pages) Page 27

30-2023-02-28-00006 - Récépissé déclaration services à la personne Mme Mélanie WEXSTEEN à Saint Martin de Valgalgues, à compter du 17 janvier 2023 (2 pages) Page 32

30-2023-02-27-00003 - Récépissé déclaration services à la personne Mme Nadia DUFOUR N° 842469744 à Nîmes, à compter du 14 février 2023. (2 pages) Page 35

30-2023-02-22-00012 - Récépissé déclaration services à la personne Mme Patricia JANUEL N°502662729 à Aigues-Mortes, à compter du 13 décembre 2022. (4 pages) Page 38

30-2023-03-01-00070 - Récépissé déclaration services à la personne Mme Sandra SILVESTRE N°947965646 à Lèdenon, à compter du 06 février 2023 (2 pages) Page 43

30-2023-02-22-00013 - Récépissé déclaration services à la personne Mme Valérie GEBEL DE GEBHARDT N° SAP 499373421 à Uzès, à compter du 22 décembre 2022. (4 pages) Page 46

30-2023-02-22-00015 - Récépissé déclaration services à la personne Mme Virginie GIRARD-CAMBON N° SAP 921681565 à Nîmes, à compter du 26 janvier 2023 (2 pages) Page 51

30-2023-02-22-00014 - Récépissé déclaration services à la personne Mr Baptiste IBRAHIM N° SAP 912692845 à Nîmes, à compter du 19 janvier 2023. (2 pages)	Page 54
30-2023-02-28-00008 - Récépissé déclaration services à la personne Mr David DOUMENC N°922760400 DAVID REUSSITE à Calvisson, à compter du 13 janvier 2023 (2 pages)	Page 57
30-2023-02-28-00005 - Récépissé déclaration services à la personne Mr Grégory CAILLOT N°SAP 890975469 GMS à St Julien de Peyrolas, à compter du 13 (2 pages)	Page 60
30-2023-02-16-00003 - Récépissé déclaration services à la personne Mr Thibaut LAURIER N° SAP 914743000 à Pujaut, à compter du 23 janvier 2023. (2 pages)	Page 63
30-2023-02-28-00007 - Récépissé déclaration services à la personne O Petits Services N°SAP 920238714 Mr Florent GONTIER à Nîmes, à compter du 1er novembre 2022 (2 pages)	Page 66
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /	
30-2023-03-02-00005 - Arrêté inter-préfectoral autorisant une fenêtre de capture pour le brochet commun sur le plan d'eau du Parc des Libertés sur les communes d'Avignon et de Villeneuve-lès-Avignon (5 pages)	Page 69
30-2023-03-01-00068 - ART 20230103 ouverture élevage Millard de montrion (4 pages)	Page 75
Prefecture du Gard /	
30-2023-03-03-00001 - Arrêté confèrent l'honorariat de maire à Patrick MALAVIEILLE (1 page)	Page 80
SNCF Réseau /	
30-2023-03-03-00002 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Le Plan Nord sur la commune de ROQUEMAURE, parcelle cadastrée AI 750 (3 pages)	Page 82

Agence Régionale de la Santé- délégation
départementale du Gard

30-2023-03-02-00004

Arrêté prescrivant des mesures d'urgence dans
les parties communes et le logement se trouvant
au 1er étage face à l'escalier de l'immeuble situé
au 24 rue St Laurent à NIMES, sur la parcelle
cadastrée DV 0242

ARRETE n°

Prescrivant des mesures d'urgence dans les parties communes et le logement se trouvant au premier étage face à l'escalier de l'immeuble situé 24 rue Saint Laurent à NIMES, sur la parcelle cadastrée DV 0242

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L.1331-22 et L1331-24, et L1334-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L511-18 à L 511-21, L521-1 à L521-4, L541-1 et suivants et R511-1 à R511-13 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;

Vu le constat établi le 6 février 2023, par l'inspecteur de salubrité du service prévention des risques de la ville de NÎMES, agissant en qualité de service communal d'hygiène et de santé, faisant apparaître un risque pour la santé des occupants de l'immeuble ;

Vu le courrier du 9 février 2023, signé de la directrice protection publique par délégation du maire de Nîmes ;

Vu le diagnostic du risque d'exposition au plomb des peintures (DRIPP) réalisé le 27 mai 2022, par la société SOCOBAT Expertises, à la demande du service prévention des risques de la ville de Nîmes ;

Considérant que le rapport établi par l'inspecteur de salubrité fait état :

- de la présence de peintures dégradées contenant du plomb au-delà du seuil autorisé, dans les parties communes de l'immeuble susvisé et dans le logement situé au premier étage face à l'escalier ;

- de la présence d'un enfant mineur habitant le logement susvisé ;

Considérant que cette situation constitue un risque d'exposition au plomb, en particulier pour l'enfant mineur ;

Considérant que les travaux visant à supprimer le risque d'exposition au plomb ne peuvent pas être réalisés en présence d'un enfant mineur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le risque dans les délais prévus par les textes susvisés ;

Sur proposition du maire de Nîmes,

Arrête

Article 1

Est ordonné à monsieur RIOUX Philippe, domicilié Le Majestic, 14 rue Emile Jamais 30900 Nîmes, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la notification de l'arrêté, de faire procéder aux travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures dans les parties communes et le logement se trouvant au premier étage face à l'escalier, de l'immeuble situé 24 rue Saint Laurent à Nîmes, sur la parcelle cadastrée DV 0242.

Ces travaux devront être réalisés par une entreprise compétente et porter sur les préconisations du DRIPP.

Article 2

Conformément à l'article L511-18 du CCH, le propriétaire mentionné à l'article 1, et/ou ses ayants droit, sont tenus d'assurer l'hébergement des occupants du logement, se trouvant au premier étage face à l'escalier, sous 48 heures après notification du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des travaux dans l'appartement après constatation de leur complète réalisation par le service prévention des risques de la ville de Nîmes.

Les travaux dans les parties communes doivent également être réalisés en absence de personne mineure.

En cas de défaillance de sa part, l'hébergement temporaire sera assuré à ses frais par le préfet, en application des articles L 521-1 à L 521-3 -2 du CCH.

Article 3

En cas d'inexécution des mesures prescrites par le présent arrêté, celles-ci pourront être exécutées d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, et/ou de ses ayants droit, conformément à l'article L511-20 du CCH et dans les conditions précisées à l'article L 511-16 du même code. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code susvisé.

Article 4

La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par le service prévention des risques de la ville de Nîmes, de la réalisation des travaux prescrits dans le respect des règles de l'art.

Les propriétaires et/ou leurs ayants droit, mentionnés à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'aux occupants du logement.

Il sera également transmis au maire de Nîmes et au gestionnaire du logement (agence immobilière MONDIAL AGENCE, sise 13 rue des Lombards à Nîmes).

Il sera également affiché à la mairie de Nîmes, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6

Le non-respect du présent arrêté constitue une infraction qui peut faire l'objet d'une sanction pénale conformément à l'article L511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le 02/03/2023

La préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Chloé DEMULBNAERE
secrétaires générales adjointes
la Sous-Préfecture
pour la Préfecture

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès

30-2022-03-08-00003

Décision 68.2022 du 08.03.2022 composition du
Directoire du Mas Careiron

CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON" UZÈS CÉDEX

DÉCISION N° 68/2022 Portant composition du Directoire

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD),

VU Le Code de la Santé, notamment ses articles L 6143-7-5, D 6143-35-1 et D 6143-35-2 ;

VU La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires ;

VU La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P.I., en date du 22 janvier 2016 ;

VU L'élection de Monsieur le Docteur Grégory MONNIER en qualité de Président de la Commission Médicale d'Etablissement le 16 décembre 2021 (suite au renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Etablissement) ;

VU Les propositions de Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement relatives à la désignation des membres du Directoire appartenant aux professions médicales en date du 13 janvier 2022 ;

VU la désignation de Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé, pour assurer les fonctions de Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins et de Présidente de la CSIRMT ;

VU La décision n° 156/2015 du 3 juillet 2015 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité médico-thérapeutique, à compter du 3 juillet 2015, Monsieur le Docteur Christophe COURREGÉ, Praticien Hospitalier au Pôle 2 ;

VU La décision n° 118/2019 du 10 septembre 2019 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 10 septembre 2019, Monsieur le Docteur Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier au Pôle 6 ;

VU La décision n° 73/2021 du 13 avril 2021 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 08 avril 2021, Madame le Docteur Guylaine ROCHE-SEGURA, Praticien Hospitalier au Pôle 5 ;

VU La décision n° 43/2022 du 27 janvier 2022 nommant dans la fonction de Chef de Pôle d'activité clinique, à compter du 1^{er} février 2022, Madame le Docteur Annie VERNIER, Praticien Hospitalier au Pôle 30103 ;

VU La proposition de Madame la Présidente de la C.S.I.R.M.T. relative à la désignation d'un membre du personnel non médical pour siéger au Directoire, en date du 28 février 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Directoire du Centre Hospitalier d'Uzès est constitué comme suit :

- M. Roman CENCIC, Directeur P.I., Président,
- M. le Docteur Grégory MONNIER, Président C.M.E., Vice-Président,
- Mme. Myriam CANONGE, CSS FF de Coordinatrice des Soins, Présidente de la C.S.I.R.M.T.,
- Mme le Dr Guylaine ROCHE-SEGURRA, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 5,
- M. le Dr Farid KARDACHE, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 6,
- M. le Dr Christophe COURREGÉ, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle Médico-Thérapeutique,
- Mme Audrey PUEL, Directrice Adjointe en charge des Effectifs Médicaux, des Structures Médico-Sociales, du Patrimoine/Travaux, des Ressources Matérielles, des Affaires Générales,
- Mme Sabine SEGARRA, Cadre de pôle.

Article 2 : Sont désignés comme invités permanents :

- Mme le Dr Annie VERNIER, Praticien Hospitalier, Chef du Pôle 30103,
- M. Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines, de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- M. Serge BOURDANOVE, Ingénieur Hospitalier.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 08 mars 2022. Elle annule et remplace la décision n° 45/2022 en date du 27 janvier 2022.

Fait à UZÈS, le 08 mars 2022.

Le Directeur P.I.
Président du Directoire,

Roman CENCIC



DIFFUSION GÉNÉRALE

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès

30-2023-02-13-00009

décision n° 25.2023 du 13.02.2023 Composition
CME du Mas Careiron



**CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
B.P. N° 56
30701 UZES CEDEX**

**DÉCISION N° 25/2023
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT**

Le Directeur P. I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD)

- VU** Le Code de la Santé Publique et, notamment les articles : R.6144-1, R.6144-1-1, R.6144-2, R.6144-2-1, R.6144-2-2, R.6144-3, R.6144-3-1, R.6144-3-2, R.6144-4, R.6144-5, R.6144-5-1 R.6144-6 ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients à la Santé et aux Territoires ;
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Établissement dans les établissements publics de santé ;
- VU** Le Décret n° 2016-291 du 11 mars 2016 relatif à la commission médicale d'établissement, au règlement intérieur et aux fonctions de chefs de services et de responsables de départements, Unités Fonctionnelles ou structures internes des établissements publics de santé ;
- VU** La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P. I., en date du 22 janvier 2016 ;
- VU** Le règlement intérieur de la Commission Médicale d'Établissement en date du 17 novembre 2016 ;
- VU** La participation au sein de la Commission Médicale d'Établissement de Madame le Docteur Catherine GONZALEZ en qualité de praticien contractuel référent de l'information médicale à compter du 2 mai 2019 ;
- VU** La désignation en date du 26 août 2019 de :
 - Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins ;
 - de Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur de la qualité et de la gestion des risques ;
- VU** Le résultat des élections en vue de désigner les représentants des praticiens titulaires et des personnels temporaires ou non titulaires, des personnels contractuels, associés ou exerçant à titre libéral de l'établissement pour siéger à la Commission Médicale d'Établissement : scrutins des 25 novembre 2021 et 07 décembre 2021 et la proclamation des résultats du 14 décembre 2021 ;
- VU** Les résultats des votes intervenus lors de la Commission Médicale d'Établissement du 16 décembre 2021 en vue d'élire le Président et le Vice-Président.
- VU** La décision de nomination n° 43/2022 du 27 janvier 2022 de Monsieur R. CENCIC, Directeur P.I. nommant Madame le Docteur Annie VERNIER praticien hospitalier dans la fonction de Chef du Pôle 30 I 03 d'activité clinique à compter du 1^{er} février 2022 suite au départ de l'établissement de Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE.

- VU La désignation des internes en date du 28 novembre 2022 par le Directeur par intérim de L'Établissement pour le semestre du 2 novembre 2022 au 1^{er} mai 2023.
- VU Le changement de statut de Madame le Docteur Joséphine DAVIN Praticien Contractuel installée dans les fonctions de Praticien Hospitalier au Pôle 7 de Psychiatrie adulte de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2023.
- VU La désignation lors du Comité Social d'Établissement (CSE) en date du 6 février 2023 de Madame Audrey ROUQUETTE comme représentante du C. S. E. à la C. M. E.

CONSIDERANT Les effectifs des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, et internes du Centre Hospitalier «Le Mas Careiron» d'UZES.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" est constituée des membres titulaires suivants :

Praticiens Hospitaliers Chefs de Pôle :

Monsieur le Docteur Grégory MONNIER – *Président*
 Monsieur le Docteur Farid KARDACHE – *Vice-Président*
 Madame le Docteur Guylaine ROCHE-SEGURA
 Madame le Docteur Annie VERNIER
 Monsieur le Docteur Christophe COURREGE

Représentants des Praticiens Hospitaliers titulaires :

Monsieur le Docteur Jérôme BOBO : 1^{er} titulaire
 Madame le Docteur Bahia GHAMRANI : 2^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Aurélie FOUCARD : 3^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Marie BRITTNER : 4^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Valérie PEROTTI-COSTE : 5^{ème} titulaire

Représentants des Internes

Titulaire : Madame Houda BOUTARBOUCH : interne en pharmacie.
Titulaire : Madame Susy ROBIN : interne en psychiatrie, pôle 7.
Suppléant : Madame Eloïse MATHEVET : Interne en psychiatrie, pôle 30 I 03.

ARTICLE 2 : Siègent avec voix consultative :

- ✓ Au titre de Président du Directoire :
Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I.
- ✓ Au titre de Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicaux Techniques :
Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins.
- ✓ Au titre de Praticien Contractuel Référent de l'information médicale :
Madame le Docteur Catherine GONZALEZ.
- ✓ Au titre de Représentant du Comité Social d'Établissement :
Madame Audrey ROUQUETTE, Syndicat SUD.

ARTICLE 3 : La présente décision annule la décision n° 14/2023 du 24 janvier 2023 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à UZES,
Le 13 février 2023.

Le Directeur P. I.,

Roman CENCIC.



Destinataires :

Mme A. PUEL – Mr E. ANDRE - Mme M. CANONGE
Mr le Dr G. MONNIER - Mr le Dr F. KARDACHE
Mme le Dr G. ROCHE-SEGURA – Mme le Dr A. VERNIER
Mr le Dr C. COURREGE - Mr le Dr J. BOBO
Mme le Dr B. GHAMRANI - Mme le Dr A. FOUCARD
Mme le Dr M. BRITTNER - Mme le Dr V. PEROTTI-COSTE
Mme S. ROBIN – Mme H. BOUTARBOUCH
Mme le Dr C. GONZALEZ – Mme A. ROUQUETTE
Chrono - Affichage.

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès

30-2023-01-24-00007

décision n°14.2023 composition CME Mas
Careiron



CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"

B.P. N° 56
30701 UZES CEDEX

DÉCISION N° 14/2023 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT

Le Directeur P. I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (GARD)

- VU Le Code de la Santé Publique et, notamment les articles : R.6144-1, R.6144-1-1, R.6144-2, R.6144-2-1, R.6144-2-2, R.6144-3, R.6144-3-1, R.6144-3-2, R.6144-4, R.6144-5, R.6144-5-1 R.6144-6 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients à la Santé et aux Territoires ;
- VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU Le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la Commission Médicale d'Etablissement dans les établissements publics de santé ;
- VU Le Décret n° 2016-291 du 11 mars 2016 relatif à la commission médicale d'établissement, au règlement intérieur et aux fonctions de chefs de services et de responsables de départements, Unités Fonctionnelles ou structures internes des établissements publics de santé ;
- VU La décision de nomination de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur P. I., en date du 22 janvier 2016 ;
- VU Le règlement intérieur de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 17 novembre 2016 ;
- VU La participation au sein de la Commission Médicale d'Etablissement de Madame le Docteur Catherine GONZALEZ en qualité de praticien contractuel référent de l'information médicale à compter du 2 mai 2019 ;
- VU La désignation en date du 26 août 2019 de :
 - Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins ;
 - de Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, en qualité de Directeur de la qualité et de la gestion des risques ;
- VU Le résultat des élections en vue de désigner les représentants des praticiens titulaires et des personnels temporaires ou non titulaires, des personnels contractuels, associés ou exerçant à titre libéral de l'établissement pour siéger à la Commission Médicale d'Etablissement : scrutins des 25 novembre 2021 et 07 décembre 2021 et la proclamation des résultats du 14 décembre 2021 ;
- VU Les résultats des votes intervenus lors de la Commission Médicale d'Etablissement du 16 décembre 2021 en vue d'élire le Président et le Vice-Président.
- VU La décision de nomination n° 43/2022 du 27 janvier 2022 de Monsieur R. CENCIC, Directeur P.I. nommant Madame le Docteur Annie VERNIER praticien hospitalier dans la fonction de Chef du Pôle 30 I 03 d'activité clinique à compter du 1^{er} février 2022 suite au départ de l'établissement de Monsieur le Docteur Thierry FOUQUE.

- VU La désignation des internes en date du 28 novembre 2022 par le Directeur par intérim de L'Etablissement pour le semestre du 2 novembre 2022 au 1^{er} mai 2023.
- VU Le changement de statut de Madame le Docteur Joséphine DAVIN Praticien Contractuel installée dans les fonctions de Praticien Hospitalier au Pôle 7 de Psychiatrie adulte de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT Les effectifs des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, et internes du Centre Hospitalier «Le Mas Careiron» d'UZES.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" est constituée des membres titulaires suivants :

Praticiens Hospitaliers Chefs de Pôle :

Monsieur le Docteur Grégory MONNIER – *Président*
 Monsieur le Docteur Farid KARDACHE – *Vice-Président*
 Madame le Docteur Guylaine ROCHE-SEGURA
 Madame le Docteur Annie VERNIER
 Monsieur le Docteur Christophe COURREGE

Représentants des Praticiens Hospitaliers titulaires :

Monsieur le Docteur Jérôme BOBO : 1^{er} titulaire
 Madame le Docteur Bahia GHAMRANI : 2^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Aurélie FOUCARD : 3^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Marie BRITTNER : 4^{ème} titulaire
 Madame le Docteur Valérie PEROTTI-COSTE : 5^{ème} titulaire

Représentants des Internes

Titulaire : Madame Houda BOUTARBOUCH : interne en pharmacie.
Titulaire : Madame Susy ROBIN : interne en psychiatrie, pôle 7.
Suppléant : Madame Eloïse MATHEVET : Interne en psychiatrie, pôle 30 I 03.

ARTICLE 2 : Siègent avec voix consultative :

- ✓ Au titre de Président du Directoire :
Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I.
- ✓ Au titre de Présidente de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicaux Techniques :
Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Coordinatrice des Soins.
- ✓ Au titre de Praticien Contractuel Référent de l'information médicale :
Madame le Docteur Catherine GONZALEZ.

ARTICLE 3 : La présente décision annule la décision n° 220/2022 du 28 novembre 2022 et prend effet à compter de ce jour.

Fait à UZES,
Le 24 janvier 2023.

Le Directeur P. I.,

Roman CENCIC.



Destinataires :

Mme A. PUEL – Mr E. ANDRE - Mme M. CANONGE
Mr le Dr G. MONNIER - Mr le Dr F. KARDACHE
Mme le Dr G. ROCHE-SEGURA – Mme le Dr A. VERNIER
Mr le Dr C. COURREGE - Mr le Dr J. BOBO
Mme le Dr B. GHAMRANI - Mme le Dr A. FOUCARD
Mme le Dr M. BRITTNER - Mme le Dr V. PEROTTI-COSTE
Mme S. ROBIN – Mme Eloïse MATHEVET
Mme le Dr C. GONZALEZ
Chrono - Affichage.

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à Uzès

30-2022-12-15-00005

Décision n° 01/2023 du 15/12/2022



DECISION N° 01/2023
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR P.I. DU CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
A L'EQUIPE DE DIRECTION

Le Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron":

- VU** La Loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009 ;
- VU** La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** La Loi du 5 juillet 2011 relative aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** La Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** Le Code de la Santé Publique et, notamment, les articles L.6141-1 et suivants, L. 6143-7, D 6143-33 à 6143-35 et R 6143-38 ;
- VU** Le Décret n° 2002-550 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** Le Décret n° 2005 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion du 17 septembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel ANDRE en qualité de Directeur Adjoint chargé des ressources humaines et de la formation à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** L'Arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2017 détachant Madame Audrey PUEL dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directrice adjointe chargée des finances et des services logistiques ;
- VU** La note d'information n° 118/2019 du 16 août 2019 confiant l'intérim de la Direction des Soins à Madame Myriam CANONGE, Cadre Supérieur de Santé, sur les fonctions de Coordinatrice Générale des Soins, depuis le 26 août 2019 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Roman CENCIC en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à compter du 22 janvier 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roman CENCIC, Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron", délégation de signature est donnée dans les matières énumérées ci-après :

1. Ordonnancement et mandatement des dépenses et émission des titres de recettes.

- 1^{er} ordonnateur suppléant :
- Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe chargée des finances et des services logistiques, sauf dans les matières où elle est comptable matière.
- 2^{ème} ordonnateur suppléant :
- Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines et de la formation, et des travaux.

1.1. Décision du Directeur en matière de soins psychiatriques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est donnée à Madame Audrey PUEL, Directrice Adjointe, et, en son absence, à Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint, et, en son absence, à Madame Myriam CANONGE, Coordinatrice Générale des Soins, et, en son absence, à l'administrateur de garde assurant la garde de direction à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre de la Loi du 5 juillet 2011 afférentes aux droits de la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

1.2. Réquisition.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est accordée à Madame Audrey PUEL et, en son absence, à Monsieur Emmanuel ANDRE et, en son absence, à Madame Myriam CANONGE à l'effet de signer les réquisitions judiciaires à personne lors de la saisie des dossiers médicaux de patients hospitalisés ou ayant été hospitalisés au Centre Hospitalier "Le Mas Careiron".

2. Direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales.

Madame Audrey PUEL est chargée par intérim, en qualité de Directrice Adjointe, des effectifs médicaux, et des structures médico-sociales, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Madame Audrey PUEL à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales, à l'exclusion des points 1, 4, 5, 6 et 15 de l'article L.6143-7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au comité de direction qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

3. Direction des ressources humaines et de la formation, de la qualité, de la gestion des risques et des travaux.

Monsieur Emmanuel ANDRE est chargé, en qualité de Directeur Adjoint des ressources humaines et de la formation, de la qualité, de la gestion des risques et des travaux, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoins, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I., en liaison avec la direction des soins afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels il a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des ressources humaines et de la formation, de la qualité, de la gestion des risques, et des travaux y compris les décisions relevant du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire à l'exclusion des points 3,7 et 14 de l'Article L.6143.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel ANDRE, délégation est donnée à Madame Audrey PUEL.

Monsieur Emmanuel ANDRE participe au comité de direction qu'il tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

4. Direction des affaires générales, des usagers, de la communication et du système d'information.

Madame Audrey PUEL est chargée par intérim, en qualité de Directrice Adjointe, des affaires générales, des usagers, de la communication et du système d'information, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I. afin de concourir à la qualité de la prise en charge.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I., délégation est donnée à Madame Audrey PUEL à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la direction des affaires générales, des usagers, des affaires financières, des travaux, de la communication et du système d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au Comité de Direction qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au Directeur P.I.

5. Direction des soins.

Madame Myriam CANONGE est chargée, en qualité de Coordinatrice des Soins, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I. sous l'autorité du Directeur P.I., elle met en œuvre la politique de soins de l'établissement et s'intègre dans la qualité de la prise en charge.

A ce titre, elle préside la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et/ou Médico-Technique (C.S.I.R.M.T.).

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur P.I. de l'établissement, délégation est donnée à Madame Myriam CANONGE à l'effet de signer les actes afférents aux missions de la Direction des soins, qui ne comportent pas de décisions relevant du pouvoir de nomination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam CANONGE, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ANDRE et, en cas d'empêchement, au Cadre Supérieur de Santé désigné.

Madame Myriam CANONGE participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions, et rend compte de l'emploi de sa délégation au directeur P.I.

6. Direction des affaires financières et des services logistiques.

Madame Audrey PUEL est chargée, en qualité de Directrice Adjointe des affaires financières et des services logistiques, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directeur P.I.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En particulier, concernant :

- La gestion économique, logistique de la Direction des services logistiques ;
- La fonction de comptable matières ;
- Les liquidations des dépenses dans le cadre de la gestion de la Direction des services logistiques et de la cellule marchés ;
- Tous les actes courants nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des services logistiques ;
- Les tableaux de service, autorisations d'absences, ordres de mission n'entraînant pas de conséquences financières concernant les personnels de la Direction des ressources matérielles, des achats et de la cellule marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey PUEL, délégation permanente est donnée dans le même cadre à Monsieur Emmanuel ANDRE.

Madame Audrey PUEL participe au comité de direction, qu'elle tient informé de ses attributions et rend compte de l'emploi de sa délégation au Directeur P.I.

7. Pharmacie.

Monsieur Christophe COURREGÉ est chargé, en qualité de praticien hospitalier, de la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur.

Monsieur Christophe COURREGÉ exerce les attributions relevant de son domaine de compétence exclusive (les médicaments, les produits et les dispositifs médicaux stériles) :

- Bons de commande dans le cadre des marchés publics passés ;
- Liquidation des factures et certification du service fait ;
- Relations fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURREGÉ, Madame Catherine GONZALEZ, Praticien Contractuel, exerce les attributions susvisées.

8. Garde de direction.

Afin d'assurer la continuité de la direction de l'établissement, le Directeur P.I. associe au tour de garde de direction Madame Audrey PUEL, Monsieur Emmanuel ANDRE, Madame Myriam CANONGE, Madame Marie-Line MOLIERE, Madame Peggy ATEK, Madame Claudia NIRO, Madame Rattiba ADALA, Madame Laure BUISSON, Madame Anne BOUCHET, Madame Aurélie FELIX, Monsieur Xavier TURIN, Madame Laurence FERRE, Madame Mylène MORENO, Madame Armelle BOUSQUET, Madame Pascale VARIN.

A ce titre, l'administrateur de garde reçoit délégation générale à l'effet de signer dans les matières qu'il rencontre durant les gardes. Il rend compte au comité de direction du déroulement de la garde.

De manière générale et notamment durant la garde administrative, le Directeur P.I. de l'établissement est averti par le personnel de gardes, sans délai, dès lors qu'il survient un problème grave ou lié à la sécurité.

ARTICLE 2.

La présente décision prend effet à la date du 02 janvier 2023. Elle sera notifiée aux membres de l'équipe de direction.

ARTICLE 3.

Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente délégation dont ampliation sera adressée à Monsieur le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ainsi qu'à Madame la Trésorière, et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs du département.

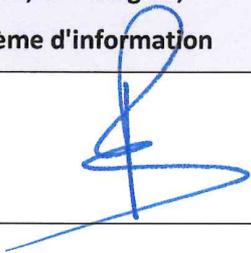
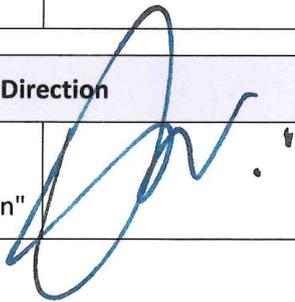
La présente décision annule et remplace celle précédemment établie en date du 04 janvier 2022 (n° 01/2022).

UZES, le 15 décembre 2022.

Le Directeur P.I.,

Roman CENCIC



Direction des effectifs médicaux et des structures médico-sociales	
Audrey PUEL Directrice Adjointe	
Direction des ressources humaines et de la formation, de la qualité, de la gestion des risques et des travaux	
Emmanuel ANDRE Directeur Adjoint	
Direction des affaires générales, des usagers, de la communication et du système d'information	
Audrey PUEL Directrice Adjointe	
Direction des soins	
Myriam CANONGE Coordonnatrice des Soins	
Direction des affaires financières et des services logistiques	
Audrey PUEL Directrice Adjointe	
Pharmacie	
Christophe COURREGÉ - Praticien Hospitalier Catherine GONZALEZ - Praticien Contractuel	
Direction	
Roman CENCIC Directeur P.I. du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"	

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-22-00011

Récépissé déclaration services à la personne
Association Protestante de Services (APS) N°SAP
491946158 à Nîmes, à compter du 16 décembre
2022.

**Récépissé déclaration n° 30-2023-02-22 -.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP491946158**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et, l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'autorisation délivré par le Conseil départemental du Gard à l'organisme Association Protestante de Services, en date du 21 juillet 2021 pour une durée de 15 ans ;

Vu la demande d'avis du Conseil Départemental du Gard sollicité en date du 13 janvier 2023 ;

Vu l'agrément délivré par la Préfète du Gard à l'organisme Association Protestante de Services, en date du 22 février 2023 pour une durée de 5 ans à compter du 16 décembre 2022 ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 16 décembre 2022, par Monsieur Jean-François USKI-BILLIEUX, en qualité de Directeur, pour l'organisme Association Protestante de Services dont l'établissement principal est situé 32 Rue Robert Mallet Stevens, 30900 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP 491946158 pour les activités suivantes, sur le département du Gard :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et/ou mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,

- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :

En mode prestataire et/ou mandataire

- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante)

En mode mandataire

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :
En mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-28-00006

Récépissé déclaration services à la personne
Mme Mélanie WEXSTEEN à Saint Martin de
Valgalgues, à compter du 17 janvier 2023

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-28-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 947988317**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 17 janvier 2023, par Madame Mélanie WEXSTEEN en qualité de responsable, pour l'entreprise individuelle EI MMS, Siret 947988317 00014 dont l'établissement principal est situé 306 Chemin du petit Devois, 30520 Saint Martin de Valgagues, et enregistrée sous le n° SAP 947988317 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-27-00003

Récépissé déclaration services à la personne
Mme Nadia DUFOUR N° 842469744 à Nîmes, à
compter du 14 février 2023.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-27-n°.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 842469744**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 14 février 2023, par Madame Nadia DUFOUR en qualité de responsable, pour la micro entreprise NANIE'NET, Siret 842469744 00036 dont l'établissement principal est situé 43 Rue Emile Jamais, 30900 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP 842469744 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-22-00012

Récépissé déclaration services à la personne
Mme Patricia JANUEL N°502662729 à
Aigues-Mortes, à compter du 13 décembre 2022.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-22-n° _____
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 502662729**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévus à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'autorisation N° 2013085-0006 délivrée par le Conseil départemental du Gard en date du 26 mars 2013 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté d'agrément du 22 février 2023 délivré à l'organisme Sas Aide A Domicile Languedocienne (AADL) pour une durée de 5 ans ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 13 décembre 2022, par Madame Patricia JANUEL en qualité de gérante, pour l'organisme Sas Aide A Domicile Languedocienne, Siret 502662729 00032 dont l'établissement principal est situé 11 Avenue de la Liberté, 30220 Aigues-Mortes, et enregistrée sous le n° SAP 502662729 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance administrative à domicile,

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage,

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, pour le département du Gard :

En mode prestataire et mandataire

- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante)

En mode mandataire

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-03-01-00070

Récépissé déclaration services à la personne
Mme Sandra SILVESTRE N°947965646 à
Lèdenon, à compter du 06 février 2023



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard**

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-03-01-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 947965646**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, le 06 février 2023, par Madame Sandra SILVESTRE en qualité de responsable, pour la micro entreprise MILANGE, Siret 947965646 00013 dont l'établissement principal est situé 6 A, Chemin du Grès, 30210 Lèdenon, et enregistrée sous le n° SAP 947965646 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – www.gard.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 01 mars 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-22-00013

Récépissé déclaration services à la personne
Mme Valérie GEBEL DE GEBHARDT N° SAP
499373421 à Uzès, à compter du 22 décembre
2022.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-22-n° _____
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 499373421**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 06 novembre 2012 ;

Vu le certificat n° 57687.13 délivré le 28 novembre 2021 par AFNOR Certification ;

Vu l'agrément du 22 février 2023 accordé à l'organisme Sas ACCOLADE-APEF pour une durée de 5 ans à compter du 06 novembre 2022;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 22 décembre 2022, par Madame Valérie GEBEL DE GEBHARDT en qualité de dirigeante, pour l'organisme Sas ACCOLADE-APEF, Siret 499373421 00027 dont l'établissement est situé 1 Avenue Georges Pompidou, Les jardins de la bourgade, 30700 Uzès, et enregistrée sous le n° SAP 499373421 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage,

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile (y compris les enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenade, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, en mode prestataire, pour le département du Gard :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,


Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-22-00015

Récépissé déclaration services à la personne
Mme Virginie GIRARD-CAMBON N° SAP
921681565 à Nîmes, à compter du 26 janvier
2023

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-22-n° _____
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 921681565**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'agrément accordé par la Préfète du Gard à l'organisme SARL BOOMERS & CO.VIE, en date du 23 janvier 2023, pour une durée de 5 ans, sur le département du Gard ;

Vu l'agrément modificatif délivré par la Préfète du Gard à l'organisme SARL BOOMERS & CO.VIE, en date du 22 février 2023,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 26 janvier 2023, par Madame Virginie GIRARD-CAMBON en qualité de gérante, pour l'organisme SARL BOOMERS & CO.VIE, Siret 921681565-00013 dont l'établissement principal est situé 131 Impasse des Mugues, 30000 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP 921681565, pour les activités suivantes :

◆ **Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,

- Livraison de repas à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

◆ **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation délivrée par le Conseil Départemental, en mode prestataire, pour le département du Gard :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,


Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – www.gard.gouv.fr

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-22-00014

Récépissé déclaration services à la personne Mr
Baptiste IBRAHIM N° SAP 912692845 à Nîmes, à
compter du 19 janvier 2023.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-22 - _____
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 912692845**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu l'agrément délivré par la Préfète du Gard à la Sarl SOLUTIONS GARDOISE, en date du 22 février 2023 ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 19 janvier 2023, par Monsieur Baptiste IBRAHIM en qualité de dirigeant, pour l'organisme Sarl SOLUTIONS GARDOISE (nom commercial : CENTRE SERVICES NIMES, Siret 912692845 00015 dont l'établissement principal est situé : 2 Place de la placette, 30900 Nîmes, et enregistrée sous le n° SAP 912692845 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat, en mode mandataire, pour le département du Gard:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif du Gard - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-28-00008

Récépissé déclaration services à la personne Mr
David DOUMENC N°922760400 DAVID
REUSSITE à Calvisson, à compter du 13 janvier
2023

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-28-n°.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 922760400**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 13 janvier 2023, par Monsieur David DOUMENC en qualité de responsable, pour l'entreprise individuelle DAVID REUSSITE, Siret 922760400 00015 dont l'établissement principal est situé 23 Rue Simone Veil, 30420 Calvisson, et enregistrée sous le n° SAP 922760400 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire ou/et mandataire ou/et mise à disposition :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-28-00005

Récépissé déclaration services à la personne Mr
Grégory CAILLOT N°SAP 890975469 GMS à St
Julien de Peyrolas, à compter du 13

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-28-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 890975469**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 13 janvier 2023, par Monsieur Grégory CAILLOT en qualité de responsable, pour l'organisme GMS, Siret 890975469 00010 dont l'établissement principal est situé 137 Impasse Adrien Marquet, 30760 Saint Julien de Peyrolas, et enregistrée sous le n° SAP 890975469 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-16-00003

Récépissé déclaration services à la personne Mr
Thibaut LAURIER N° SAP 914743000 à Pujaut, à
compter du 23 janvier 2023.

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-16-.....
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 914743000**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 23 janvier 2023, complétée en date du 31 janvier 2023, par Monsieur Thibaut LAURIER, en qualité de responsable pour l'entreprise individuelle ENJOY THE LIFE SERVICES, Siret 914743000 00012, dont l'établissement principal est situé 8 Chemin des abricotiers, 30131 PUJAUT, et enregistrée sous le n° SAP 914743000 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et est à portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-02-28-00007

Récépissé déclaration services à la personne O
Petits Services N°SAP 920238714 Mr Florent
GONTIER à Nîmes, à compter du 1er novembre
2022

**Récépissé de déclaration n° 30-2023-02-23-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 920238714**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard et l'arrêté de subdélégation de signature du 07 février 2023 aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 1^{er} novembre 2022 et complétée en date du 28 janvier 2023 par Monsieur Florent GONTIER en qualité de responsable, pour l'organisme O Petits Services, Siret 920238714 00017 dont l'établissement principal est situé 37 bis, Route de Sauve, 30900 Nîmes et enregistrée sous le n° SAP 920238714 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire dataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 février 2023.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard, par délégation,
La responsable du service emploi et insertion professionnelle,



Isabelle REVOL

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-03-02-00005

Arrêté inter-préfectoral autorisant une fenêtre
de capture pour le brochet commun sur le plan
d'eau du Parc des Libertés sur les communes
d'Avignon et de Villeneuve-lès-Avignon

PRÉFÈTE DU GARD
**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

PRÉFÈTE DE VAUCLUSE
**Direction Départementale des
Territoires**

Arrêté interpréfectoral N°

Arrêté interpréfectoral N°

Autorisant une fenêtre de capture pour le brochet commun sur le plan d'eau du
Parc des Libertés.

Communes d'Avignon et de Villeneuve-lès-Avignon

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite

La préfète de Vaucluse

Vu le livre IV, titre III du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, notamment l'article R.436-19, R.436-21 et R.436-23 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 en date du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur, départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu La décision préfectorale n° 2023-SF-AG01 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en date du 23 janvier 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Vu l'arrêté réglementaire permanent en date du 11 février 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 30-2022-12-06-00003 du 6 décembre 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2022 de Monsieur le président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse (FDAAPPMA84) ;

Vu la demande d'avis auprès du service départemental de Vaucluse de l'office français de la biodiversité en date du 16 novembre 2022 ;

Vu la demande d'avis auprès du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la demande d'avis auprès du président de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la demande d'avis auprès du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône aval méditerranée en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la consultation du public, engagée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la participation du public prévue par la charte de l'environnement, qui s'est déroulée entre le 04 janvier 2023 et le 25 janvier 2023 ;

Considérant la localisation du plan d'eau du Parc des Libertés à proximité d'une zone urbanisée induisant une forte fréquentation ;

Considérant que les caractéristiques des milieux aquatiques et que les pratiques halieutiques sur ce plan d'eau ciblant majoritairement les espèces carnassières justifient des mesures particulières de préservation des niveaux de peuplements en carnassiers en particulier en brochet, espèce protégée ;

Considérant qu'il est admis dans les publications scientifiques que les brochets de grande tailles ont un meilleur potentiel producteur ;

Considérant que l'instauration d'une taille maximale de capture du brochet est de nature à préserver les individus au potentiel reproducteur le plus élevé et répond à la nécessité de protection du patrimoine piscicole de ces plans d'eau ;

Considérant l'article R.436-19 du code de l'environnement qui permet au préfet de porter la taille minimum de captures du brochet à 0,60 mètre dans les eaux de la 1^{re} et de la 2^e catégorie en fonction des caractéristiques de développement des poissons de cette espèce dans certains cours d'eau et plans d'eau ;

Considérant l'article R.436-21 du code de l'environnement qui permet au préfet de diminuer le nombre de captures autorisées de carnassiers lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

Considérant l'absence d'observations émises lors de la consultation du public réalisée par voie électronique entre le 04 janvier 2023 et le 25 janvier 2023 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

Article 1er : Mise en place d'une fenêtre de capture à titre expérimental sur un site pilote

Afin de favoriser la reproduction du brochet sur le plan d'eau du parc des Libertés, une fenêtre de capture est instaurée à titre expérimental.

Tous les brochets de longueur inférieure à 60 cm et supérieure à 80 cm doivent être remis à l'eau après leur capture.

Article 2 : Suivi de la mesure

Un suivi de l'efficacité de la mesure sur la densité et les classes de tailles de la population de poissons carnassiers des plans d'eau sera assuré par la FDAAPPMA84 au moyen de pêche électrique et par le recueil de données auprès des pêcheurs au moyen d'un carnet de capture.

Un bilan annuel sera présenté afin d'évaluer l'efficacité de cette mesure sur le plan d'eau concerné.

Le bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires de Vaucluse à l'adresse suivante : ddt-peche@vaucluse.gouv.fr

Article 3 : Durée d'application de la mesure

Cette mesure est applicable à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 NIMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification (ou de la publication pour acte réglementaire), la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète de Vaucluse – Direction départementale des territoires – 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou de Mme la préfète du Gard – Direction départementale des territoires et de la mer – 89, rue Weber, CS 52002-30907 NIMES Cedex 2 ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et du Vaucluse, les maires des communes d'Avignon et de Villeneuve-lès-Avignon, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard et de Vaucluse, les commandants des groupements de gendarmerie du Gard et de Vaucluse, les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité du Gard et de Vaucluse, les techniciens et agents techniques commissionnés chargés des forêts, les inspecteurs de l'environnement en poste à l'office français de la biodiversité, les garde-pêches de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse, les gardes-champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs et notifié :

– à messieurs les présidents de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse et du Gard.

– à monsieur le président de l'AAPPMA d'Avignon.

Nîmes, le 2 mars 2023

Pour la préfète du Gard et par délégation
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer du Gard et par
délégation
L'adjoint au chef de service eau et risques
SIGNE
Jérôme GAUTHIER

La préfète de Vaucluse,

Annexe à l'arrêté interpréfectoral N° DDT/S2E-2022/250



Plan d'eau du Parc des Libertés à Avignon et de Villeneuve-lès-Avignon.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-03-01-00068

ART 20230103 ouverture élevage Millard de
montrion

Service environnement forêt
ddtm-chasse@gard.gouv.fr

Acte administratif n° 30-2023-03-01-00068
ARRÊTÉ N°DDTM-SEF-2023-0018

autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux appartenant aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L413-2, R413-24 à R413-51 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D212-24 à D212-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage et l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2010 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

VU le certificat de capacité n° 30-2023-001, en date du 28 février 2023 ;

VU le dossier de demande de M. Bernard MILLARD de MONTRION, reçu complet le 04 juillet 2022 ;

VU l'obligation du détenteur de déclaration et d'enregistrement de l'établissement d'élevage de vente, ou de transit de daims auprès de l'établissement départemental de l'élevage (E.D.E.) qui attribue un numéro national d'exploitation ainsi que les identifiants de marquage spécifiques des daims détenus dans les établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022, publié au R.A.A. sous le n° 30-2022-053 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer et vu la décision n°2022-AH-AG02 portant subdélégation de signature en date du 03 août 2022 ;

VU l'avis technique du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 10 février 2023 ;

VU l'avis favorable de Madame la présidente de la Chambre d'agriculture du Gard du 28 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que les installations des établissements de catégorie A ainsi que les règles générales de fonctionnement garantissent le bien-être des animaux, la qualité des produits et la protection du patrimoine naturel,

SUR PROPOSITION de Madame la préfète du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bernard MILLARD de MONTRION est autorisé à détenir des espèces d'animaux non domestiques en vue de l'agrément qui se situe à l'adresse Mas Quissargues 30580 BOUQUET, d'environ 130 hectares répondant aux caractéristiques définies dans les arrêtés ministériels du 8 février 2010 et correspondant aux productions suivantes :

Espèces	daims (<i>Dama dama</i>)
Activités	Élevage pour l'agrément au-delà du nombre autorisé
Capacité de production maximale	25 animaux
Catégorie	A

Afin d'atteindre l'objectif de protection du patrimoine faunistique naturel contre toute altération phénotypique sont exclusivement détenus dans l'établissement des **animaux de race pure d'espèce *Dama dama* (daim)**.

Les animaux ne répondant pas à ces caractéristiques phénotypiques doivent être abattus.

ARTICLE 2 :

L'élevage est conduit de manière à prévenir l'apparition de caractères morphologiques différents de ceux du phénotypique sauvage et de manière à empêcher le développement chez les animaux de comportements d'imprégnation.

L'établissement est enregistré sous le numéro d'agrément numagrit **P00040507001**.

Tous les daims détenus dans l'établissement sont marqués par apposition d'un repère auriculaire inamovible, comportant le numéro d'identification de l'établissement, par fixation sur l'oreille d'un repère métallique ou plastique. L'identification a pour finalité la traçabilité de tout animal vivant ou mort.

ARTICLE 3 :

L'établissement devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 08/02/2010 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens, et aux dispositions de l'arrêté du 08/02/2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente et de transit de catégorie A ou de catégorie B. Ces dispositions tendent notamment à garantir le bien-être des animaux, la qualité des produits et la protection du patrimoine naturel.

Les animaux détenus doivent être munis, dès leur arrivée dans l'établissement ou le plus tôt possible après leur naissance, d'une marque inamovible permettant d'identifier leur provenance. Les animaux introduits proviennent soit d'un autre élevage agréé, soit licitement prélevés dans le milieu naturel, soit nés à l'intérieur de l'établissement.

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

La sortie des cervidés vivants doit se faire soit par transfert vers un établissement d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A régulièrement ouvert, soit par lâcher licite dans le milieu naturel, soit par transfert vers un abattoir.

L'évacuation des cervidés morts doit être faite dans le respect de la réglementation en vigueur, des animaux ou des lots d'animaux morts.

Les animaux malades ou ne présentant pas un bon aspect général, ou dépourvus de garanties sanitaires à jour ne peuvent être vendus, ni cédés à titre gratuit ou onéreux, ni introduits dans le milieu naturel.

ARTICLE 4 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au directeur départemental des territoires et de la mer, avant son entrée en fonction.

ARTICLE 5 :

Les aires de nourrissage, d'abreuvement et de capture doivent se situer à une distance minimale de cent mètres des habitations voisines.

Le responsable de l'établissement a l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement direct, y compris accidentel, de boues, d'eaux polluées et de matières dangereuses ou insalubres dans les cours d'eau, les lacs et les étangs.

ARTICLE 6 :

Le détenteur, responsable de l'établissement a l'obligation de tenir un registre d'élevage, selon les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage, retraçant notamment des données concernant les caractéristiques de l'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical, les mouvements des animaux, l'entretien des animaux et les soins qui leur sont apportés, les interventions du vétérinaire.

Le registre d'élevage peut être tenu sur support informatique. Une édition trimestrielle de ce registre informatique est obligatoire.

Le registre d'élevage et les documents (factures, certificats vétérinaires, bons d'enlèvement des animaux morts délivrés par les collecteurs, copies des autorisations de prélèvement ou de lâcher dans le milieu naturel) sont conservés sur l'exploitation pendant une durée minimale de cinq ans.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations que l'établissement pourrait éventuellement requérir par ailleurs au titre d'autres réglementations, notamment celle concernant la récupération des animaux trouvés morts sur l'exploitation.

ARTICLE 8 :

La réalisation des équipements et leur fonctionnement doivent se conformer strictement au dossier accompagnant la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement, prévu à l'article R413-24 du code de l'environnement.

Toute transformation, extension, modification de l'établissement est à déclarer au directeur départemental des territoires et de la mer, **par lettre recommandée avec accusé de réception :**

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, que l'éleveur envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.

- dans le mois qui suit l'évènement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de gestion, en joignant à la déclaration le certificat de capacité du nouveau responsable.

ARTICLE 9

Toute cessation temporaire d'activité d'un établissement est déclarée à la préfète dans le mois qui suit, **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration, la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

Il dispose d'un délai de deux ans à compter de sa déclaration de cessation pour décider de la remise en service des installations ou de la cessation définitive d'activité. Au cours de ce délai, le responsable de l'établissement doit veiller au maintien en bon état de la clôture afin d'éviter la création de « piège à gibier ».

ARTICLE 10:

Le présent arrêté peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de manquement ou de non-respect des dispositions qui y sont prescrites. Cette suspension ou ce retrait est précédé d'un échange contradictoire avec le détenteur de l'autorisation.

ARTICLE 11:

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication ou de son affichage en mairie. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 12:

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Bouquet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bernard MILLARD de MONTRION, affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, le maire dressant procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le - 1 MARS 2023

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service
Environnement Forêt
Cyrille ANGRAND

Prefecture du Gard

30-2023-03-03-00001

Arrêté confèrent l'honorariat de maire à Patrick
MALAVIEILLE

Nîmes, le **3 MARS 2023**

ARRÊTE N°

LA PRÉFÈTE DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens maires et maire-adjoints,

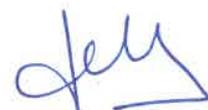
VU la demande présentée le 27 février 2023 par Monsieur Patrick MALAVIEILLE, visant à ce que l'honorariat des fonctions de maire puisse lui être conféré,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard, sous-préfet.

ARRÊTE

Article 1er : l'honorariat des fonctions de maire est conféré à Monsieur Patrick MALAVIEILLE, ancien maire de La Grand'Combe.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'intéressé.



Marie-Françoise LECAILLON

SNCF Réseau

30-2023-03-03-00002

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire d'un terrain sis lieudit Le Plan Nord sur
la commune de ROQUEMAURE, parcelle
cadastrée AI 750

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ME0392-01

Gestionnaire : SNCF RESEAU – DT OCCITANIE

La Directrice Territoriale OCCITANIE

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1.

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3.

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information **de l'Autorité de Régulation des Transports (ART)** (ordonnance n°2019-761 du 24/07/2019, art 1) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services.

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0090 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial OCCITANIE.

Vu le courrier envoyé à la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée en date du 26/07/2022 réceptionné le 28/07/2022, et sa réponse par courrier en date du 14/09/2022 indiquant « *La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée n'a pas de remarques particulières à formuler* ».

Vu l'autorisation préfectorale en date du 17/01/2023 autorisant le déclassement.

DECIDE

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à ROQUEMAURE (30) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sous teinte jaune au plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface à déclasser (m ²)
		Section	Numéro	
ROQUEMAURE	LE PLAN NORD 30150 ROQUEMAURE	AI	750	912
		TOTAL		912 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à M. le Préfet du Département du Gard.

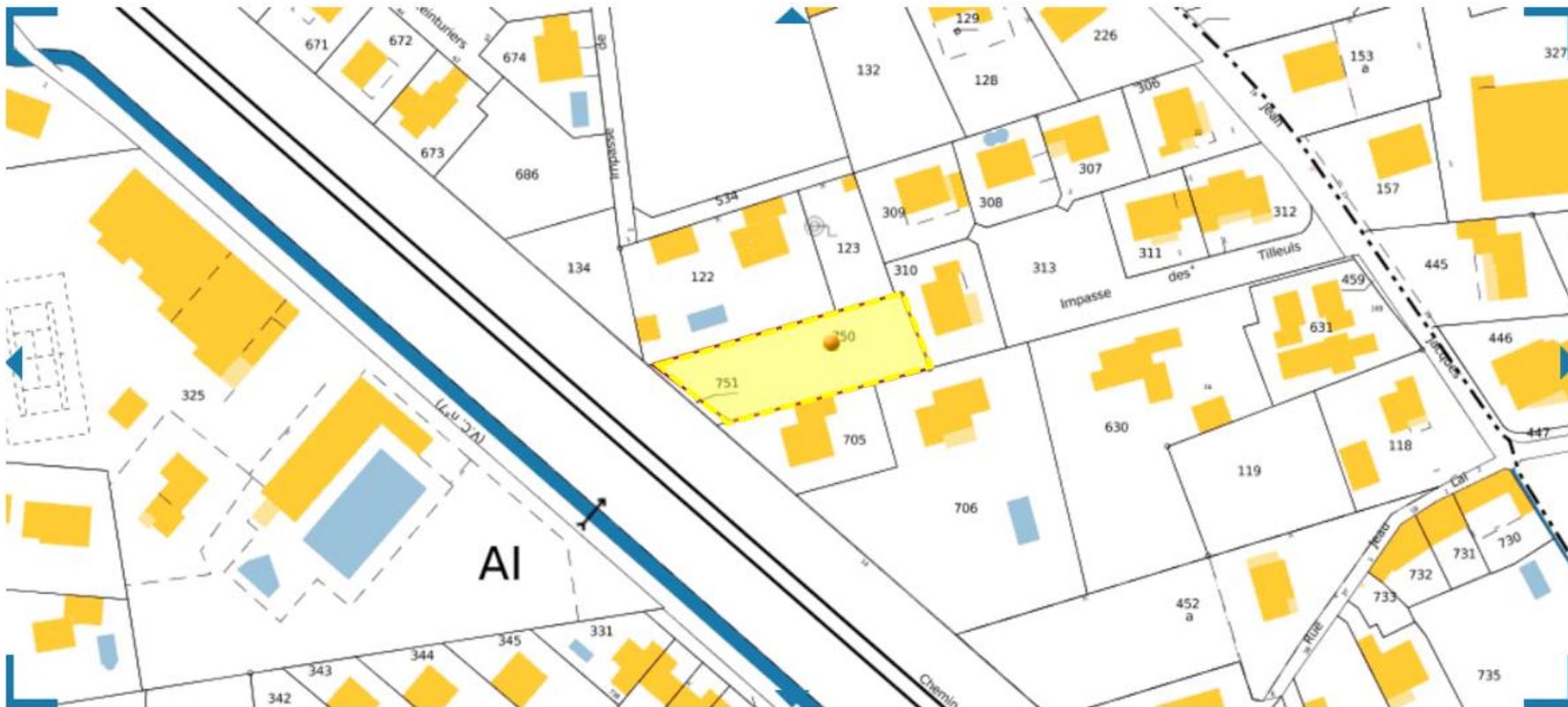
La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard ainsi qu'au Bulletin Officiel de SNCF Réseau (consultable sur son site internet <http://www.sncf-reseau.fr/>).

Fait à Toulouse, le 3 mars 2023

**La Directrice Territoriale Occitanie
Catherine Trevet**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke crossing it.

Plan – Décision de déclassement parcelle AI 750 ROQUEMAURE



Interne